



C · R · E · M · I · E · U

ARRETE MUNICIPAL N° A2019_016 PERMISSION DE VOIRIE – ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de travaux intersection montée de la Tyne et faubourg du Moulin à CREMIEU formulée par Constructel, ZA du parc du Col Vert, rue des Chartinières, 01120 DAGNEUX, le 11 février 2019.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de tirage et raccordement de câbles sur réseau téléphonique pour le compte d'Orange, assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation routière.

ARRETE

ARTICLE N°1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux tels que présentés dans sa demande, dont le nettoyage régulier et la remise en ordre sera à sa charge.

ARTICLE N°2

La présente permission de voirie est valable du lundi 04 au vendredi 15 mars 2019, date à laquelle elle expirera de plein droit.

ARTICLE N°3:

Pendant les heures d'intervention sur le chantier, la chaussée sera réduite avec ma mise en place d'un alternat manuel.

ARTICLE N°4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème et 8ème parties), sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE N°5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE N°6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Destinataires :

Constructel

Police Municipale/Services Techniques

Archives

à Crémieu, le 19 février 2019

Le Maire

